



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES ASSOCIATIONS « VÉTÉRINAIRE POUR TOUS », « PATTOUNE POUR TOUS » ET LE CCAS DE ROUEN

ENTRE

Dr Vétérinaire Matthieu Broussois

Numéro d'ordre

Désigné ci-après par le terme **"Le vétérinaire"**

ET

Fédération Vétérinaires Pour Tous, association loi 1901, enregistrée auprès de la Préfecture de police de Paris le 30 mars 2021, sous le numéro W751260335 et dont le siège social se situe au 34 rue Bréguet 75011 Paris. Représentée par son Président le docteur vétérinaire Claude Paolino

Désigné ci-après par le terme **"VPT"**

ET

Pattounes Pour Tous, association loi 1901, enregistrée auprès de la Préfecture de police de Paris le 15 août 2023, sous le numéro W763020505 et dont le siège social se situe au 3 rue du Tronquet 76130 Mont-Saint-Aignan. Représentée par Jade GUERIN et Zélie CAROMEL agissant en leur qualité de co-présidentes.

Désigné ci-après par le terme **« PPT »**

ET

Le **CCAS de Rouen** situé 2 rue de Germont, 76 000 Rouen, représenté par Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président, agissant au nom et pour le compte de celui-ci en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 24 Septembre 2026.

Désigné ci-après par le terme **« Le Partenaire »**

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

Vétérinaires Pour Tous (VPT) est une association Loi de 1901 qui lutte contre l'exclusion et la précarité des personnes vulnérables par les soins vétérinaires de leur animal. Parmi ses actions, VPT réalise des vacations solidaires dont l'objectif est **d'aller vers** les personnes en grande précarité et leur animal dans des lieux adaptés et utiliser le soin vétérinaire comme un levier de lien social et d'insertion.

Les personnes en situation de grande précarité, en particulier sans domicile fixe, en rupture sociale ou en situation d'exclusion ne franchissent pas naturellement la porte d'un établissement vétérinaire et leur animal peut également rendre plus difficile leur accès à des dispositifs d'aide sociale, de logement.

Par le soin vétérinaire et grâce à l'implication d'acteurs de la protection sociale, les vacations solidaires contribuent non seulement à soigner des animaux, à agir pour la santé animale et humaine et à favoriser l'aide sociale aux personnes venues pour leur animal et ainsi recréer du lien social.

Pattounes Pour Tous a pour mission de venir en aide aux personnes en situation de grande précarité à travers leurs animaux de compagnie, notamment en participant à des vacations solidaires afin de soigner les animaux, permettant également aux étudiants vétérinaires d'apprendre en observant et en pratiquant des actes de soin. L'association a également un rôle d'information et de prévention auprès du grand public.

Le CCAS de Rouen a pour missions :

- La coordination entre la Direction de la Vie Associative de la Ville de Rouen, qui met le local à disposition, et les associations Véto pour Tous et Patoune pour Tous ;
- l'organisation et l'animation des réunions de coordination avec l'ensemble des partenaires ;
- la planification de la présence des professionnels de santé et des travailleurs sociaux lors des permanences ;
- le lien opérationnel entre les partenaires et les associations porteuses du projet ;
- la mobilisation et le maintien de l'implication des acteurs locaux afin de garantir la pérennité du dispositif.

Dans ce contexte, les parties ont convenu de collaborer en mettant en place une vacation solidaire à Rouen, salle Micheline-Ostermeyer, 11 avenue Pasteur à Rouen.

La présente Convention a pour but de formaliser ce partenariat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 OBJET

Cette convention organise la mise en place de vacations de médecine vétérinaire solidaire à l'intention des animaux des propriétaires en situation de grande précarité entendues comme les personnes sans-abri ou sans domicile fixe ou en très grande précarité et dont l'animal ne fait pas déjà l'objet d'un suivi vétérinaire.

Elle précise les modalités d'accueil du vétérinaire, des associations VPT et PPT et du CCAS de Rouen au sein de de la salle Micheline-Ostermeyer. Les engagements et responsabilités de chaque partie et les modalités d'organisation des vacations de soins vétérinaires solidaires.

Les Parties reconnaissent que l'exercice des soins vétérinaires est soumis à la réglementation professionnelle et déontologique qui garantit notamment l'indépendance du vétérinaire et qu'aucune vacation, aucun soin ne pourra être réalisé en dehors de ce cadre.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

Local et aménagements particuliers pour l'accueil des vacations :

Le site accueille la vacation sous la responsabilité du Responsable du lieu et à titre gracieux. Il autorise l'accès aux bénéficiaires avec leurs animaux, à l'équipe du Partenaire, aux vétérinaires vacataires et bénévoles VPT et PPT.

La mise à disposition de la salle par la Direction de la Vie Associative de la Ville de Rouen est précisée dans une convention spécifique aux locaux.

Sélection des bénéficiaires et gestion des rendez-vous :

Le dispositif est accessible aux personnes sans abri, sans domicile fixe, ou en très grande précarité et dont l'animal ne fait pas déjà l'objet d'un suivi vétérinaire. A défaut, les personnes seront réorientées vers le dispositif en établissement de soins vétérinaires de Vétérinaires Pour Tous auprès d'un vétérinaire adhérent.

Ces personnes doivent être le propriétaire de l'animal. L'identification est obligatoire et sera contrôlée, mise à jour ou réalisée à leur nom dans le cadre de la vacation.

Les bénéficiaires sont repérés et adressés par le Partenaire ou le Responsable du lieu parmi les personnes qu'ils accompagnent et suivent. Ils sont chargés de contrôler l'éligibilité des bénéficiaires conformément aux critères définis. VPT pourra demander tout justificatif permettant d'attester du statut du bénéficiaire notamment dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds utilisés pour ces actions.

VPT se réserve le droit de refuser la prise en charge de toute personne manifestement non éligible.

Le Partenaire est chargé d'informer les bénéficiaires et de prendre les rendez-vous. Pour le bon déroulement des vacances, un nombre minimum et maximum de rendez-vous c'est-à-dire d'animaux est fixé : 3 minimum et 10 maximum par demi-journée.

Le Partenaire transmet à VPT et au vétérinaire vacataire la liste des rendez-vous et les motifs 48h pour lui permettre de préparer son matériel et les médicaments.

À défaut du nombre minimal de rendez-vous ou en cas de dépassement, la vacation pourra être annulée.

Accueil, orientation et accompagnement des bénéficiaires :

Le Partenaire et/ou le Responsable du site veille à assurer la présence d'un référent pendant la durée de la vacation afin d'accueillir et d'orienter les bénéficiaires.

Le Partenaire assure la présence d'une personne physique lors de chaque vacation chargée de faire le lien nécessaire avec l'équipe VPT et l'accompagnement social.

Actes et soins vétérinaires pouvant être réalisés :

Les soins vétérinaires sont réalisés par un ou des vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre et titulaire d'un DPE dérogatoire.

Les Parties reconnaissent que la disponibilité et la capacité d'un vétérinaire à assurer la vacation est un enjeu qui doit mobiliser toutes les Parties. Les Parties s'engagent à contacter les vétérinaires locaux ou qu'ils connaissent afin de leur proposer de participer à cette action locale ponctuelle de soins solidaires. Les dates de vacation sont fixées notamment selon la disponibilité d'un vétérinaire et de la salle.

Le vétérinaire peut être assisté d'étudiants qui interviennent sous sa responsabilité dans le cadre de conventions de stage avec l'école vétérinaire.

Les soins réalisés en vacation sont principalement :

- Soins de médecine préventive (identification électronique, mise en règle des informations du détenteur, vaccination, traitements antiparasitaires internes et externes) ;
- Prise en charge de pathologies mineures (otites, problèmes digestifs, infections dermatologiques, oculaires, etc.) ;
- Conseils et informations du propriétaire ;
- Information sur les besoins de l'animal (comportement, physiologie, éducation, etc.) afin que le couple Homme – animal s'insère au mieux.

L'identification est obligatoire conformément à la loi. Pour faciliter les échanges en cas de perte ou de passage en fourrière, le Partenaire peut communiquer un numéro ou un email en plus de ceux du propriétaire.

Planification

Un calendrier prévisionnel est mis en place entre les Parties. Il tient compte de la disponibilité notamment des vétérinaires vacataires et des procédures auprès du Conseil régional de l'Ordre qui doit accorder une autorisation dérogatoire au vétérinaire (délai pouvant aller jusqu'à plusieurs mois) ainsi que des contraintes sanitaires (primovaccination et rappel).

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

VPT s'engage à

- Rechercher un vétérinaire disponible pour la vacation. Mais cette obligation n'est que de moyens et VPT pourra annuler la vacation si aucun vétérinaire ne peut être trouvé.
- Fournir au vétérinaire vacataire tous les supports et l'accompagnement administratif et les conseils pour le bon déroulé de la vacation.

PPT s'engage à

- Organiser l'évènement et s'assurer de son bon déroulement
- Fournir le matériel nécessaire aux consultations. Le matériel est amené et repris par l'association pour chaque journée ou demi-journée.

Les vétérinaires s'engagent à :

- Adhérer à VPT.
- Demander l'ouverture d'un Domicile Professionnel d'Exercice (DPE) dérogatoire conformément à l'article R242 54 du Code Rural et de la Pêche Maritime auprès de leur conseil régional de l'ordre des vétérinaires avant toute intervention et l'informer des modalités de la continuité des soins.
- Transmettre une copie signée de la présente convention à l'Ordre Régional des Vétérinaires.
- Recevoir les propriétaires d'animaux, sous réserve d'éligibilité, et exercer envers leurs animaux des soins consciencieux et attentifs, conformément aux règles de l'art.
- Apporter un minimum de matériel pour réaliser un examen clinique et des soins : thermomètre, otoscope, stéthoscope, tondeuse, médicaments conservés dans les conditions adaptées (exemple : vaccin) et puces électroniques.
- Gérer les déchets de soin et déchets à risque infectieux conformément à la réglementation en vigueur.
- Conseiller les propriétaires et adresser vers un établissement vétérinaire en cas de besoin.

Le CCAS s'engage à :

- Organiser en amont les prises de RDV avec un public connu et identifié, qui satisfait aux conditions d'éligibilité sus citées, et à envoyer le récapitulatif des rendez-vous au moins 48h avant la vacation.

- Veiller à planifier un nombre de rendez-vous conforme au maximum et minimum pour le bon déroulement de la vacation.
- Prévoir la présence d'au moins une personne physique pendant toute la durée de la vacation.
- Assister le vétérinaire en cas de besoin dans les échanges avec le bénéficiaire après accord de ce dernier afin de respecter le secret professionnel ou en cas de comportement inapproprié du bénéficiaire.
- Soutenir et organiser les conditions nécessaires pour l'accompagnement des bénéficiaires dans leurs besoins d'aide sociale.

Article 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le financement de la vacation se divise de la manière suivante :

- VPT finance les soins, les frais vétérinaire et les médicaments
- PPT finance les consommables et les équipements non fournis par le vétérinaire.

Tout dépassement ne pourra se faire sans l'accord de VPT en fonction des fonds disponibles.

ARTICLE 5 - RÉFÉRENTS

Les Parties désignent des référents pour cette action et s'engagent à mettre à jour les informations en cas de changement :

- Pour VPT : Matthieu BROUSSOIS
- Pour Pattounes Pour Tous : Jade GUERIN et Zélie CAROMEL
- Pour le Partenaire : Candice BERGEN
- Pour la mise à disposition de salle : Véronique SIMON-LOUDETTE

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE - ASSURANCE

6.1- Responsabilité

Sauf disposition contraire ou complémentaire d'une convention spécifique, le matériel fourni reste la propriété de la Partie qui le met à disposition ou le finance, et les règles de responsabilité sont celles du droit commun des Parties compte tenu de leur nature et de leurs éventuelles spécificités.

6.2- Assurances

Chaque partie souscrit et maintient en tant que de besoin, à ses frais, les assurances nécessaires pour se garantir contre les risques restant à sa charge au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 4 juin 2026. Elle pourra être renouvelée tacitement une fois jusqu'au 30 juin 2028.

ARTICLE 8 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de se réunir en vue d'y trouver une solution amiable ou de le résoudre par voie de conciliation.

À défaut, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Fait en quatre exemplaires,

SIGNATURES

Véto pour tous,

Pattounes pour tous,

Le CCAS,

Le Vétérinaire,